

OPERATION :

REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE,
AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE
AINSI QUE DES ABORDS
A MENDE

MAITRISE D'OUVRAGE :

MAISON DIOCESAINE DE MENDE

7 rue Monseigneur de Ligonès
48 000 MENDE

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

ARCHITECTE:



HSB ARCHITECTURE

16, Av Georges Clémenceau
48000 MENDE
Tél : 04 66 47 68 76
Email : hsb@hsbarchitecture.fr

BUREAU D'ETUDES:



IB2M

Avenue Victor Hugo - ZAE du Causse d'Auge
48000 MENDE
Tél : 04 66 32 17 65
Email : mende@ib2m.fr

ECONOMISTE:



ECOBATIMENT

1 Avenue Paulin Daudé
48000 MENDE
Tél : 04 66 45 48 09
Email : ecobatiment@orange.fr

PHASE : D.C.E.

DATE: NOVEMBRE 2023

CAHIER CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT 01 DESAMIANTAGE

Sommaire

DESAMIANTAGE STG	3
NOTA	3
1 GENERALITES DESAMIANTAGE	3
OBJET DU PRESENT C.C.T.P.	3
DIAGNOSTIC AMIANTE	3
PREALABLE A LA PASSATION DES MARCHES	3
NORMES ET REGLEMENT	4
PROTECTION CHANTIER	4
PROCEDURES D'INTERVENTION	4
PLAN DE RETRAIT	5
GESTIONS DES DECHETS	5
PLANNIFICATION DES INTERVENTIONS	5
DESAMIANTAGE	5
2 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	5
2.1 DEPOSE MATERIAUX CONTENANTS DE L'AMIANTE	5
2.1 1 Installation de chantier	5
2.1 2 Dépose de couverture amiantée	6

DESAMANTAGE STG

NOTA

L'entreprise devra se reporter aux articles du CCTP pour obtenir une définition complète de la prestation.

L'entreprise est tenue d'indiquer, en regard de chaque article le prix unitaire dans le bordereau.

Le prix en regard de chaque article, s'entend pour une prestation terminée, comprenant toutes les sujétions de fourniture et de mise en oeuvre inhérentes à celles-ci.

L'entreprise est tenue de vérifier qu'aucune omission ou erreur ne subsiste dans l'énumération des ouvrages du descriptif et du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, pour mener à leur terme les travaux faisant l'objet de la présente étude.

Le présent cadre de décomposition du prix global et forfaitaire n'est pas limitatif et il devra être, le cas échéant, complété par l'entreprise, compte tenu de l'étude réalisée et de l'appréciation qui lui est laissée pour définir les travaux qui lui incombent.

Les quantités sont données à titre indicatif. L'entreprise est donc tenue de les vérifier et de s'engager sur un prix global et forfaitaire.

1

GENERALITES DESAMANTAGE

OBJET DU PRESENT C.C.T.P.

Le présent document concerne les travaux du LOT DESAMANTAGE pour le projet "REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE, AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE AINSI QUE DES ABORDS A MENDE" en Lozère (48).

Le présent C.C.T.P. n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désigné dans les différentes pièces contractuelles du Marché, et notamment :

- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P. tout corps d'état
- les Plans d'Architecte
- et tous documents faisant partie intégrante du Marché.

DIAGNOSTIC AMIANTE

L'entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance du ou des diagnostics amiante avant réalisation de travaux, faisant partie intégrante des différentes pièces du marché.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des décrets réglementaires du Code du Travail, concernant les travaux réalisés en présence d'amiante et notamment les éléments ci-après:

Code du Travail:

- ↳ Partie Réglementaire,
 - ↳ 4ème Partie: Santé et Sécurité au Travail,
 - ↳ Livre IV: Prévention de certains risques d'exposition,
 - ↳ Titre Ier: Risques chimiques,
 - ↳ Chapitre II: Mesures de préventions des risques chimiques,
 - ↳ Section 3: Risques d'exposition à l'amiante.

Le Code du Travail distingue deux catégories de travailleurs exposés : celles qui réalisent le retrait ou l'encapsulage des matériaux amiantés, certifiées sous-section 3, et celles classées en sous-section 4, qui réalisent des interventions de maintenance, de rénovation, d'entretien sur des bâtiments construits avant 1997.

PREALABLE A LA PASSATION DES MARCHES

L'entrepreneur devra intégrer dans son offre toutes les sujétions concernant :

- Le site, les réglementations locales de traitement des déchets, la topographie, les difficultés de circulation et de stationnement.
- Les mesures à prendre pour éviter que le voisinage n'est à souffrir d'aucun trouble anormal.
- Les dossiers permis de démolir et de construire.

Les entrepreneurs pourront demander tous renseignements complémentaires ou toutes modifications des dispositions techniques prévues par le Maître d'œuvre. Si tel n'est pas le cas, l'ensemble des prescriptions des plans et pièces écrites sera considéré de fait comme acceptées par l'entreprise.

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble des CCTP pouvant interférer avec son lot.

En cas d'imprécision ou d'omission au niveau des descriptifs ou des plans, les entreprises interrogeront avant remise de leur offre la maîtrise d'œuvre. Ainsi, les prix seront remis en toute connaissance de cause et ne pourront être augmentés par erreur ou omission.

Seule une demande de modification de la part du maître d'ouvrage pourra conduire à un supplément.

NORMES ET REGLEMENT

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- aux normes françaises:

- ♦ NF X 46-010: Santé et sécurité au travail - Amiante friable - qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable - référentiel technique
- ♦ NF X 46-011: Santé et sécurité au travail - Amiante friable - qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable - référentiel technique - modalités d'attribution et de suivi des certificats de qualification.
- ♦ NF X 46-020: repérage amiante - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

- aux normes ISO:

- ♦ ISO 393 - 1: Produits en amiante-ciment. Partie : plaques ondulées et leurs accessoires pour couvertures et revêtements.

- aux réglementations:

- ♦ AR 19771017B: arrêté relatif au transport de l'amiante
- ♦ AR 19960514D: arrêté relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante
- ♦ AR 19961206C: arrêté portant application de l'article 16 du décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail
- ♦ AR 19971226A: arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante
- ♦ AR 20050424A: arrêté modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante
- ♦ AR 20050424B: arrêté relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante
- ♦ AV 19940915A: avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section évaluation des risques de l'environnement sur la santé. Avis relatif aux locaux floqués à l'amiante
- ♦ BRJO 1712: l'amiante
- ♦ CI 19981105A NO 98-10: circulaires DRT concernant les modalités d'application des dispositions relatives à la protections des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.
- ♦ CI 2000-218: circulaire relative à la protection contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante
- ♦ CI 20050222A NO 2005-18: circulaire UHC/QC2 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
- ♦ CM19980507A: conclusions sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante.
- ♦ Nouvelle réglementation amiante arrêté du 22 décembre 2009: modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- ♦ Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

PROTECTION CHANTIER

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des protections des ouvrages existants et d'isolement de la zone des travaux nécessaire.

L'entreprise devra prévoir toutes les protections individuelles pour ses intervenants.

PROCEDURES D'INTERVENTION

La procédure de désamiantage décrite ci-après ne constitue pas un engagement vis à vis de l'entreprise (mais une procédure sommaire).

Le mode opératoire de désamiantage devra être établi par l'entreprise qualifiée, retenue pour le projet avec validation de l'inspection du travail.

Il appartient à l'entreprise de chiffrer les travaux de désamiantage en prenant en compte le cadre légal et réglementaire applicable au moment de l'exécution des travaux.

Procédure d'intervention:

L'entreprise devra établir avant le début des travaux un "plan de retrait" qui sera communiqué aux organismes de prévention (inspection du travail, CRAM, OPPBTP, médecine du travail et le maître d'ouvrage) et recevoir l'approbation de ces différents organismes avant la mise en application.

Ce document sera adressé aux différents organismes de façon à respecter les délais impartis au projet.

Ce document regroupera les mesures de prévention spécifiques, à savoir:

- formation des opérateurs et qualification de l'entreprise,
- protections collectives au niveau de l'environnement en fonction du site,
- définition des protections individuelles,
- surveillance médicale du personnel (aptitude médicale des intervenants),
- gestion des déchets,
- le principe de retrait de l'amiante en fonction des supports concernés.

Prévoir des mesures d'empoussièrement pour vérifier la conformité aux valeurs admissibles et valider le nettoyage avant restitution des locaux aux autres entreprises. Conformément à la réglementation en vigueur.

...Suite de "PROCEDURES D'INTERVENTION..."

L'entreprise devra prévoir toutes les protections individuelles pour ses intervenants, mais aussi les protections collectives, le balisage, le panneautage pour les autres intervenants du bâtiment.

Protection de chantier:

- Comprenant toutes les sujétions de protections des ouvrages existants et d'isolement de la zone des travaux.

NOTA: à la remise de son offre, l'entreprise indiquera de façon précise quelle sera la nature des protections mises en place pendant la durée de l'opération.

Gestions de déchets - mise en décharge:

- Comprenant toutes les sujétions concernant le conditionnement des déchets sur site, leurs transports et leurs mises en dépôt dans un lieu agréé.
- L'entreprise devra pouvoir fournir en fin de travaux un "certificat d'acceptation d'entreposage des déchets d'amiante".

Travaux de nettoyage:

- L'entreprise aura à sa charge le nettoyage général de la zone des travaux et plus particulièrement les pièces dans lesquelles les éléments chargés en amiante auront été retirés.
- L'ensemble des protections mises en place au début de l'intervention seront déposées et évacuées du site en prenant toutes les précautions d'usage.

Opération de retrait des éléments contenant de l'amiante:

- Comprenant tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des éléments contenant de l'amiante, sur la base des procédures communiquées dans le cadre du plan de traitement.

PLAN DE RETRAIT

Un plan de retrait sera établi par l'Entreprise préalablement à tous travaux de retrait de produits ou matériaux contenant de l'amiante. Il devra indiquer le lieu où sont prévus les travaux, leur nature, leur durée, les protections, tant collectives qu'individuelles, le mode opératoire et les contrôles (liste non exhaustive).

Le plan de retrait devra être déposé dans un délai maximal de 3 Jours suivant la notification du marché.

Dans ce même délais, l'Entrepreneur le fournira avec le P.P.S.P.S. au C.S.P.S. avec copie à l'Architecte.

Ce plan sera soumis à l'avis du médecin du travail et transmis à l'inspection du travail, et à la caisse régionale d'assurance maladie, et, le cas échéant à l'OPPBT, un mois avant le démarrage des travaux. L'Entreprise devra justifier du suivi médical spécifique de ses salariés.

L'ensemble du personnel affecté aux travaux de retrait bénéficiera donc de la surveillance médicale relative à l'amiante : radiographie pulmonaire et évaluation de la fonction respiratoire. Les certificats médicaux des salariés impliqués préciseront que ceux-ci ne présentent aucune contre-indication à la réalisation des travaux de retrait de matériaux amiantés.

L'Entreprise devra également avant les travaux, produire un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

GESTIONS DES DECHETS

L'entreprise devra toutes sujétions concernant le conditionnement des déchets sur le site, leurs transports et leurs mises en dépôt dans un lieu agréé.

L'entreprise devra pouvoir fournir en fin de travaux un "certificat d'acceptation d'entreposage des déchets d'amiante".

PLANNIFICATION DES INTERVENTIONS

Dans son offre de prix, l'entreprise devra tenir compte du nombre d'interventions prévues en tenant compte du planning O.P.C joint au présent dossier D.C.E.

DESAMIANPAGE

2 TRAVAUX DE DESAMIANPAGE

2.1 DEPOSE MATERIAUX CONTENANTS DE L'AMIANTE

2.1.1 Installation de chantier

Installation réglementaire de chantier pour travaux de désamiantage comprenant:

- tous sas de décontamination,
- tous calfeutremments et confinements de chaque zone impactée par les travaux,
- tous moyens de levage appropriés pouvant faciliter les interventions,
- l'ensemble des différentes analyses réglementaires,
- le repliement des installations en fin de travaux.

Compris toutes sujétions et tous accessoires pour une parfaite réalisation.

Nota: le désamiantage impactera plusieurs pièces du bâtiment suivant le plan de repérage du rapport amiante.

2.1 2 Dépose de couverture amiantée

La dépose sera réalisée conformément à :

- L'arrêté du 14/05/96
- La circulaire du ministère de l'environnement du 09/01/97
- Le décret 96-48 du 07/02/96

L'ensemble des travaux sera conforme aux textes en vigueur et en rapport avec les déposes de produits amiantés.

L'entreprise devra être agréée pour la dépose de produits amiantés: **plaques ondulées d'amiante ciment.**

L'entreprise devra:

- la réalisation d'un plan de retrait préalable avant le démarrage des travaux,
- l'installation de chantier (caravane de décontamination,...)
- la vérification électrique,
- la réalisation de prélèvements d'air,
- la dépose des éléments amiantés,
- le stockage et l'évacuation des l'ensemble des déchets vers un centre de traitement,
- le repliement des installation.

Le mode opératoire sera soumis avant exécution au coordinateur SPS à l'inspection du travail et à l'OPPBTP pour avis, il devra se faire par démontage sans détérioration, évitant au maximum l'émission de fibres.

Mise en place d'un échafaudage et platelage de travail, ainsi que des protections anti chutes.

Les travaux à effectuer au titre du présent lot comprennent en outre:

- Rédaction et envoi du plan de retrait au aux organisme compétents,
- Fourniture et mise en place de l'installation de chantier,
- **La dépose des plaques en fibro ciment amianté en rives et en égouts** (environ 78 ml),
- **La dépose des plaques de couverture en fibro ciment amiantée**, se fera par DEMONTAGE, à l'exclusion de toute autre méthode pouvant libérer des fibres (casse, meulage, etc...),
- Les fixations(crochets, tire-fonds) seront découpés au coupe boulon, pas d'outils de tronçonnage,
- Les plaques seront au fur et à mesure stockées sur palettes et manutentionnées par engin de levage,
- Les manutentions manuelles seront limitées au strict minimum,
- Après stockage des palettes au sol, couverture des palettes par un film de type polyane,
- Fourniture du bordereau de suivi de déchets à l'issu de l'évacuation des déchets.

Nota: la dépose et l'évacuation de l'isolant, type laine de verre en panneaux sous les éléments de toiture, sont prévus déposés ci-après.

Équipements pour les opérateurs:

- masque facial à cartouche P3.,
- combinaison jetable type 5/6 ou similaire,
- sous vêtements jetables,
- gants, bottes et sur-bottes, ...

Déchets:

- les dalles ou morceaux contenant de l'amiante (éléments fortement liés) doivent être évacués vers des centres de stockage de CLASSE 2,
- les résidus, poussières, chiffons, masques, ... ou tout autres produits utilisés pour le nettoyage devront être évacués vers des centre de CLASSE 1.

Évacuation des déchets:

- les sacs seront aspirés et pulvérisés de produit du type FOSTER ou similaire avant leur sortie,
- les déchets seront évacués vers des centres spécialisés de classe 1 et 2 et seront suivi au moyen d'un bordereau de suivi des déchets amiante rempli par tous les intervenants (maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, désamianteur, transporteur et éliminateur).

Nota: chaque partie conservera une copie de ce document.

Compris toutes sujétions de réalisations, de mise en oeuvre.

Compris tous accessoires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Localisation :

Pour bâtiment annexe 02 + auvent vers bâtiment annexe 01 prévu d'être démolit